



AVIS PUBLIC
DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AUX
DISPOSITIONS DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

Lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le 6 juillet 2026 à 19 h, dans la salle du conseil, à l'hôtel de ville situé au 2000, rue Émile-Bouchard, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures pour les immeubles suivants :

<u>Lieu de dérogation</u>	<u>Nature</u>
125, 2 ^e Avenue / Lot 1 544 694 / Zone HFA-635	Autoriser une marge avant de 2,79 mètres en dérogation à la grille des usages et normes de la zone HFA-635 du <i>Règlement de zonage</i> (règlement n° 1872) qui prévoit une marge avant minimale de 6 mètres.
5497, route Harwood / Lot 1 829 907 / Zone AGR-901	Autoriser un garage détaché d'une superficie d'implantation au sol de 223 m ² en dérogation au tableau 6.10 de l'article 6.27 du règlement n° 1872 qui prévoit une superficie d'implantation au sol maximale de 150 m ² ; Autoriser que le total de la superficie d'implantation au sol de tous les bâtiments accessoires soit de 305 m ² en dérogation à l'article 6.25 du règlement n° 1872 qui prévoit que le total de la superficie d'implantation au sol de tous les bâtiments accessoires, situés à l'extérieur du périmètre d'urbanisation et implantés sur un terrain ayant une superficie de 4 350 m ² et plus, ne peut excéder 150 m ² .

Toute personne intéressée peut se faire entendre devant les membres du conseil relativement à ces demandes, lors de la séance du 6 juillet 2026.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 18 juin 2026.

Zoë Lafrance, avocate, OMA
Greffière

Le présent avis peut être consulté sur le site
web de la Ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca